

Département du Rhône - Arrondissement de Lyon
Commune de Saint-Romain-en-Gal



**Procès-Verbal de la séance du
Conseil Municipal du mardi 26 avril 2022**

Compte-rendu affiché le 3 mai 2022 en application des articles L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| | | |
|--|----|--|
| Élus : | 19 | Le mardi 26 avril 2022, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Romain-en-Gal, légalement convoqué le vendredi 22 avril 2022 s'est réuni en séance publique à la Salle des fêtes sous la présidence de Luc THOMAS, Maire. |
| Présents : | 15 | |
| Absent(s) : | 0 | |
| Pouvoir(s) : | 4 | |
| Votant(s) : | 19 | |
| Présents | | Luc THOMAS, Alain GERBAUD, Marie-Alice SEUX, Dominique MAVRIDORAKIS, Carine BRACQ, Robert GELAS, Michèle SAMMUT, Yves ROBERT, Frédéric CAPPIO, Guy SUBLET, Thibald ABEILLON, Amély JOURNOUD, Nicole BOUTEILLON, Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Magali FOURNIER. |
| Absent(s) ayant laissé(s) procuration(s) | | Sandrine ALONZO à Marie-Alice SEUX, Christiane LAURENT à Alain GERBAUD, André GERMAIN à Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Nicolas BONNAND à Nicole BOUTEILLON. |
| Absent(s) | | |
| Secrétaire de séance | | Marie-Alice SEUX |

Délibération n°30-2022 : Demande de subvention DETR 2022 - Renforcement de l'autonomie énergétique du groupe scolaire Françoise et Alain VIALLET et dispositifs de lutte contre les îlots de chaleur

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la rénovation énergétique du groupe scolaire en cours de réalisation, dont la tranche ferme estimée à 700 000,00€ H.T. a fait l'objet d'une subvention de l'Etat dans le cadre de la part « rénovation énergétique de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local » (DSIL 2021).

Il informe le Conseil Municipal que ce programme de travaux, qui est inscrit au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), prévoit une tranche supplémentaire de 220 000,00€ H.T. en vue de renforcer l'autonomie énergétique du bâtiment et d'aménager les abords, notamment pour la réalisation de dispositifs de lutte contre les îlots de chaleur.

Le programme de ces travaux complémentaires comprend les aménagements suivants :

- Changement de la couverture tuiles existante et pose de 150,00 m² de panneaux photovoltaïques : 122 000,00€ H.T.
- Dispositifs de lutte contre les îlots de chaleur (cour haute) : 16 500,00€ H.T.
- Dispositifs de lutte contre les îlots de chaleur (cour basse) : 16 500,00€ H.T.
- Réalisation d'une aire de stockage des eaux de ruissellement : 35 000,00€ H.T.
- Accessibilité PMR de l'entrée principale du groupe scolaire : 30 000,00€ H.T.

Monsieur le Maire indique qu'il serait nécessaire de solliciter de l'Etat une subvention de 60% dans le cadre de la DETR 2022.

Le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

Montant H.T. des travaux : 220 000,00€

- DETR 2022 : 132 000,00€
- Emprunt / Auto-financement communal : 88 000,00€

Monsieur le Maire indique que ces travaux sont inscrits au budget primitif 2022 pour 122 000,00€ et qu'il sera nécessaire de compléter les crédits budgétaires de 98 000,00€ compte tenu qu'ils seront exécutés sur l'exercice 2022.

Il demande au Conseil Municipal d'approuver ce programme de travaux et de l'autoriser à solliciter de Monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention aussi élevée que possible dans le cadre de la DETR 2022.

| |
|---|
| Dossier approuvé sans débat contradictoire |
|---|

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **APPROUVE** l'avant-projet visant à réaliser les travaux nécessaires au renforcement de l'autonomie énergétique du groupe scolaire et à la mise en place de dispositifs de lutte contre les îlots de chaleur pour un montant de 220 000,00€ H.T. ;
- **APPROUVE** le plan de financement qui s'établit comme suit :
Montant H.T. des travaux : 220 000,00€
 - DETR 2022 : 132 000,00€
 - Emprunt / Auto-financement communal : 88 000,00€
- **DIT** que ces travaux seront réalisés sur l'exercice 2022 et que les crédits sont inscrits au budget 2022 pour 122 000,00€ H.T. et seront complétés par décision modificative en cas d'obtention des aides de l'Etat pour 98 000,00€ H.T.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir l'ensemble des démarches administratives nécessaires et notamment de transmettre à Monsieur le Préfet du Département un dossier complet conformément à la circulaire n° E-2022-07 du 9 février 2022.

Délibération n°31-2022 : Convention de mutualisation pour la mise à disposition du logiciel C-MAGIC entre Vienne Condrieu Agglomération et ses communes membres

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les communes membres et l'Agglomération souhaitent se doter d'un logiciel de consultation des données cadastrales et des rôles fiscaux et que la mutualisation d'un tel logiciel réduit considérablement le coût de l'abonnement pour les communes. Il a ainsi été convenu que Vienne Condrieu Agglomération souscrive au logiciel C-MAGIC et le mette à disposition de l'ensemble de ses communes.

Le logiciel C-MAGIC est proposé par la société Ecofinance avec un abonnement d'une durée d'un an renouvelable une fois un an par tacite reconduction.

C'est un logiciel full-web, hébergé par Firecore (société du groupe Ecofinance). La connexion au logiciel est réalisée au moyen d'une connexion avec identifiant et mot de passe, propre à chaque collectivité.

C-MAGIC a pour objet de fournir aux collectivités une assistance concrète et ponctuelle dans le traitement de l'optimisation des bases fiscales d'habitation en agissant sur la valeur locative ou sur l'occupation. Il permet également d'animer la CCID (Commission Communale des Impôts Directs).

Ainsi la mise à disposition du présent logiciel fera l'objet d'une facture forfaitaire de 400 euros HT par an pour chaque commune membre soit 480 euros TTC.

Le coût des journées de formation sera pris en charge intégralement par Vienne Condrieu Agglomération et ne sera pas refacturé aux communes (montant total des formations : 12 000 €).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dossier approuvé sans débat contradictoire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention de mutualisation pour la mise à disposition du logiciel C-MAGIC entre Vienne Condrieu Agglomération et ses communes membres, dont la commune de Saint-Romain-en-Gal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer la présente convention ainsi que tout autre document afférent à la présente délibération.

Délibération n°32-2022 : Transfert de nouvelles compétences au SYDER

Rapporteur : M. Alain GERBAUD

Monsieur Alain GERBAUD, Maire-adjoint délégué au SYDER, rappelle au Conseil Municipal que le SYDER est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, en application des articles L 2224-31 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce syndicat représente, à ce titre, la commune qui lui a transféré cette compétence obligatoire. Les statuts du SYDER, fixés par arrêté préfectoral du 8 mars 2021, disposent que celui-ci propose à ses communes adhérentes, outre la compétence obligatoire susnommée, des compétences optionnelles en matière de :

- Eclairage public,
- Distribution publique de gaz,
- Production et distribution publique de chaleur et de froid,
- Infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Monsieur GERBAUD rappelle que la commune a transféré au SYDER la compétence optionnelle « Eclairage public ».

Il propose au Conseil Municipal de lui transférer en outre les compétences optionnelles suivantes :

- Distribution publique de gaz,
- Production et distribution publique de chaleur et de froid,
- Infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables

Il expose aux conseillers l'intérêt pour la commune de ce transfert de compétences. Il précise que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de ces compétences optionnelles est décidé par délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Comité Syndicat, et sera effectif après arrêté préfectoral.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du SYDER,

Dossier approuvé sans débat contradictoire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **CONFIRME** le transfert de la compétence « Eclairage public » au SYDER,
- **DECIDE** de transférer au SYDER les compétences optionnelles suivantes :
 - Distribution publique de gaz,
 - Production et distribution publique de chaleur et de froid,
 - Infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter Monsieur le Président du SYDER en vue d'obtenir une délibération concordante du Comité syndical.

Délibération n°33-2022 : Compte rendu des décisions municipales du Maire

Rapporteur : Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal n° 14-2020 en date du 23 mai 2020,

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la décision suivante :

| N° | DATE | OBJET | MONTANT |
|----------|------------|--|-------------|
| 003-2022 | 11/04/2022 | Contractualisation d'un emprunt auprès de la Caisse de Crédit Mutuel de Vienne | 600 000,00€ |

Dossier approuvé sans débat contradictoire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la décision municipale énumérée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2022
Annexé au recueil des actes administratifs

Tableau des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 26 avril 2022

| | |
|----------------------|---|
| Délibération 30-2022 | Demande de subvention DETR 2022 – Renforcement de l'autonomie énergétique du groupe scolaire Françoise et Alain VIALLET et dispositifs de lutte contre les îlots de chaleur |
| Délibération 31-2022 | Convention de mutualisation pour la mise à disposition du logiciel C-MAGIC entre Vienne Condrieu Agglomération et ses communes membres |
| Délibération 32-2022 | Transfert de nouvelles compétences au SYDER |
| Délibération 33-2022 | Compte rendu des décisions municipales du Maire |